

République Française

Commune de TORPES

10 Impasse de l'Eglise 71270 TORPES

Département : SAÔNE ET LOIRE

Arrondissement : LOUHANS

Canton : PIERRE DE BRESSE

Téléphone 03 85 72 31 76

Mail mairie.torpes@wanadoo.fr

ARRETE DU MAIRE

N° 13

Objet : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE, CHEMIN DE LA REPPE, IMPASSE DE L'EGLISE, RUE DU MOULIN ET RUE DE LA QUESSE

Le Maire de TORPES,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire et livre 1, deuxième partie, signalisation de danger,

Considérant qu'il est nécessaire, pour l'intervention de l'Entreprise SAS PELLETIER TP, pour des travaux de fossés, de règlementer la circulation et le stationnement, Chemin de la Reppe, Impasse de l'Eglise, Rue du Moulin et Rue de la Quesse.

ARRETE

Article 1 : A compter du 8 avril 2024 et pour la durée des travaux (30 jours), la circulation et le stationnement des véhicules sur le Chemin de la Reppe, Impasse de l'Eglise, Rue du Moulin et Rue de la Quesse seront réglementés. Le stationnement sera interdit à tous véhicules à l'approche et au droit du chantier. La circulation sera barrée et déviée.

Article 2 : Les accès riverains seront conservés pendant la durée des travaux ou déviés.

Article 3 : La signalisation réglementaire, résultant des présentes dispositions, sera mise en place et entretenue par l'Entreprise SAS PELLETIER TP, chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions contenues dans le manuel du chef de chantier.

Article 4 : Les services de gendarmerie, de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de la brigade de Saint Germain du Bois

Monsieur le Chef de la subdivision de la DRI de Saint Germain du Bois

Le Directeur de l'Entreprise SAS PELLETIER TP.

A Torpes, le 8 avril 2024,

Le Maire,

